



RÈGLES APPLICABLES DANS LE COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

1. Vêtements de sport

- Pour des raisons hygiéniques, la participation au cours d'éducation physique et sportive presuppose une tenue de sport complète (resp. vêtements de rechange) :
 - ✓ t-shirt / hoodie,
 - ✓ pantalon de jogging ou leggings (pas de vêtement porté au quotidien, p. ex. un pantalon jeans),
 - ✓ chaussures de sport en salle (pas de sneakers).
- L'oubli répété des affaires de sport a une répercussion sur la note semestrielle (déduction de points) et entraîne une inscription dans le livre de classe (*oubli cours, attitude négative face au travail*). En outre, la direction peut exiger des cours de repêchage pour les cours auxquels l'élève n'a pas participé.
- Si la sécurité lors d'une activité sportive n'est pas assurée en raison de la coiffure ou de la longueur des ongles, le professeur a le droit de refuser la participation au cours de l'élève concernée.

2. Objets de valeur

- Le professeur rassemble les objets de valeur (porte-monnaie, portable, bijoux, ...) et les enferme à clé.
- Le lycée décline toute responsabilité relative à la perte respectivement au vol des objets de valeur.

3. Natation

- Le cours de natation est obligatoire pour les élèves des classes de 7G et 6G.
- Seuls des maillots de bain sont autorisés pour le cours de natation (pas de bikinis).
- En cas de non-participation au cours, l'élève est obligée de porter un t-shirt et un short pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

4. Dispense / Excuse / Certificat médical

- Le certificat médical dispense uniquement l'élève d'une participation active au cours d'éducation physique et sportive. L'élève concernée est censée aider l'enseignant (arbitrage, mise en place du matériel etc.) ou doit accomplir un devoir écrit.
- L'excuse doit contenir la date, le motif de l'incapacité à faire du sport ainsi que la signature d'un parent/tuteur et doit être remise au bureau du département de l'éducation physique et sportive le jour même ou au plus tard le lendemain.
- Le professeur d'éducation physique et sportive doit être informé de toute maladie (asthme, épilepsie, problèmes cardiaques, etc.).
- Les règles (menstruation) ne dispensent pas l'élève du cours d'éducation physique et sportive.
- La non-participation avec une excuse valable est mentionnée dans le livre de classe à titre d'information.
- La non-participation sans excuse valable (e.a. pas d'affaires de sport) entraîne une inscription dans le livre de classe (*attitude négative face au travail*).
- La non-participation répétée au cours d'éducation physique (sans excuse/ sans excuse valable) entraîne une inscription dans le livre de classe (*refus de travail, attitude négative face au travail*) et a une répercussion sur la note semestrielle (déduction de points). Dans ce cas, la direction peut exiger un certificat médical et le repêchage des cours d'éducation physique et sportive lors d'activités parascolaires ou le samedi.

REGELN IM SPORTUNTERRICHT

1. Sportkleidung

- Die Teilnahme am Sportunterricht erfordert aus hygienischen Gründen vollständige Sportkleidung (bzw. Kleidung zum Wechseln):
 - ✓ T-Shirt/Hoodie,
 - ✓ Turn- oder Jogginghose (keine Alltagskleidung, wie z. B. Jeans),
 - ✓ Hallensportschuhe (keine Straßenschuhe, wie z. B. Sneakers).
- Wiederholtes Vergessen der Sportsachen führt zu einer schlechteren Sportnote und es erfolgt eine Einschreibung ins Klassenbuch (*oubli cours, attitude négative face au travail*). Außerdem kann die Direktion einen Nachholtermin für die verpassten Sportstunden anordnen.
- Wenn die Sicherheit im Sportunterricht aufgrund von Frisur oder Länge der Fingernägel nicht gewährleistet ist, kann die Schülerin vom Sportunterricht ausgeschlossen werden.

2. Wertsachen

- Wertsachen (z. B. Portemonnaie, Handy, Schmuck, etc.) werden vor dem Sportunterricht eingesammelt und verschlossen aufbewahrt.
- Die Schule übernimmt keinerlei Haftung im Fall verlorengegangener bzw. gestohlener Wertsachen.

3. Schwimmunterricht

- Der Schwimmunterricht ist verpflichtend für die Schülerinnen der 7G und 6G-Klassen.
- Im Schwimmunterricht sind nur Badeanzüge (keine Bikinis) erlaubt.
- Bei Nichtteilnahme am Schwimmunterricht müssen die Schülerinnen im Schwimmbad aus hygienischen und sicherheitsrelevanten Gründen ein T-Shirt und eine kurze Hose tragen.

4. Befreiung / Entschuldigung / Attest

- Atteste und Entschuldigungen befreien nur vom aktiven Sportunterricht. Die betreffenden Schülerinnen werden als Helfer eingebunden oder erhalten eine schriftliche Aufgabe.
- Entschuldigungen müssen das Datum, die Begründung der Sportunfähigkeit und die Unterschrift eines Elternteils / Erziehungsberechtigten enthalten und müssen am gleichen bzw. spätestens am folgenden Tag im Sportbüro abgegeben werden.
- Die jeweilige Sportlehrkraft muss über Krankheiten (Asthma, Epilepsie, Herzprobleme, o.ä.) informiert werden.
- Die Periode berechtigt nicht zur Befreiung vom Sportunterricht.
- Eine Nicht-Teilnahme am Sportunterricht mit gültiger Entschuldigung wird als Information ins Klassenbuch eingetragen.
- Eine Nicht-Teilnahme am Sportunterricht ohne gültige Entschuldigung (u.a. wegen fehlender Sportbekleidung) wird ins Klassenbuch eingetragen (*attitude négative face au travail*).
- Wiederholte Nicht-Teilnahme am Sportunterricht (ohne Entschuldigung / ohne gültige Entschuldigung) führt zu einem Klassenbucheintrag (*refus de travail, attitude négative face au travail*) und negativen Konsequenzen bei der Semesternote (Punktabzug). Die Direktion kann in diesem Fall ein ärztliches Attest einfordern und das Nachholen der Sportstunden nach dem Unterricht bzw. an einem Samstag anordnen.